

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Col de Manse

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a décidé de réaliser un itinéraire cyclable s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) depuis le centre ville (Pôle d'Échange Multimodal) jusqu'à la limite Nord-Est de la commune au niveau du col de Manse, empruntant notamment le viaduc du Buzon.

Ce projet, d'une longueur d'environ 10 kilomètres, a reçu des financements de la part de la région SUD et de l'Etat, au titre de l'appel à projet "Fonds Mobilité Actives - continuités cyclables" lancé en 2020.

Par décision du Conseil Municipal du 28 Janvier 2022, une convention financière a donc été établie pour une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) avec l'Etat, afin de concrétiser l'octroi de son investissement et lancer l'opération, dont le montant des dépenses subventionnables est estimé à 1 110 000€ HT, et dont le plan de financement se décline comme suit :

- 444 000 € (40%) de la part de l'Etat (AAP FMA-continuités cyclables 2020)
- 444 000€ (40%) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 222 000€ (20%) d'autofinancement à la charge de la Ville de Gap.

Le viaduc du Buzon doit cependant faire l'objet de travaux de confortement importants sur une durée de 12 mois à compter de mars 2024. Ces contraintes techniques ne permettront pas de réaliser la voie verte dans les délais prévus initialement dans la convention.

Afin de conserver ces financements, la DREAL propose la signature d'un avenant permettant d'étendre la période de réalisation des travaux jusqu'au mois de décembre 2025.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances et du budget réunie le 27 mars 2024.

Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable "Gap/Col de Manse" ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat l'avenant à la convention tel que présenté et annexé, et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Mélissa FOULQUE

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 15 AVR 2024
Affiché ou publié le : 15 AVR 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant n°1

**à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire
cyclable Gap - Col de Manse
(Tracé de la V64 pour la Commune de Gap)**

APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La Ville de Gap, dont le siège est situé au Campus des trois fontaines, représenté par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, autorisé pour ce faire par la délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Ville de Gap en date du 29/10/2020 ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2021 de l'État adressé à la commune annonçant la ville de Gap comme lauréate de l'appel à projet « continuité cyclable » 2020 pour le projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Col de Manse avec une attribution d'une subvention de 444 000€ maximum ;

Vu la délibération n° 2020_05_07 du 28 mai 2020 du conseil municipal de Gap autorisant le Maire à demander l'attribution de financements ;

Vu la décision du conseil municipal de Gap en date du 24 mars 2022 autorisant le Maire à signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables "*Gap - Col de Manse / V64*)" ;

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée à Monsieur le Maire de Gap le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 444 000 euros maximum pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF ;

Vu l'attestation de non commencement de travaux datée du 27 janvier 2022,

Vu la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Col de Manse, datée du 17 octobre 2022, établie entre le Préfet de région et le maire de Gap ;

Vu l'attestation de commencement d'exécution au 27 juin 2022 ;

Vu l'information préalable de l'État constituée d'un courrier de demande d'avenant en date du 02 février 2024 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'itinéraire cyclable dans sa globalité ne pourra être mis en service au 3ème trimestre 2024 comme indiqué dans la convention susvisée. Deux tranches ont été réalisées en 2023, une troisième sera réalisée en 2024 et la dernière en 2024 et 2025.

En effet, la continuité de l'itinéraire cyclable reliant le col de Manse à la ville de Gap, par un cheminement de type "voie verte" doit passer par le confortement du **viaduc du Buzon**, ouvrage d'art réalisé au début du XX° siècle, initialement prévu pour accueillir la voie ferroviaire dite du Champsaur (entre Gap et Corps).

Avant d'accueillir la future voie verte, cet ouvrage doit subir des travaux de confortement importants qui ont nécessité plusieurs séries d'études spécifiques, ayant décalé le calendrier prévisionnel des travaux. Les travaux de consolidation sur le viaduc ont débuté début mars 2024, pour une durée de 12 mois. La finalisation de l'aménagement de la voie verte sur le viaduc ne pourra être réalisée qu'à l'issue de l'intervention sur l'ouvrage.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent avenant à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Col de Manse a pour objet de réviser la date prévisionnelle d'achèvement du projet.

A ce titre, seul l'article 2,3 de la convention initiale est modifié.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 DATE PRÉVISIONNELLE D'ACHÈVEMENT

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable Gap - Col de Manse est modifié comme suit :

« 2.3 Délais prévisionnels de réalisation

La date de mise en service de l'itinéraire complet, correspondant à la date prévisionnelle d'achèvement, est prévue en décembre 2025. »

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Gap, le

Pour l'État

*Pour la Commune de GAP
Monsieur le Maire*

Roger DIDIER